

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES du 25/03/2013

Réf. : PD.

Conformément aux dispositions des articles L52.11 et L2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **25 mars 2013**, sous la présidence de Robert MEYER, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie : 20 mars 2013.

Présents : Madeleine BONZI, Dominique JAIL, Robert MEYER, Nicolas GROJEANNE, Jean-Marie ROUSSET, Bernard CHARVET, René SESTIER, Daniel CHAZAL, Nicole BOULEBSOL, Céline ASTIER, David AUBENAS, Amable GARCIA.

Excusés : Jean-François EXCOUSSEAU, Sylviane BIZET, Géraldine MONTESINOS, Xavier VIGOUROUX.

Absent : Philippe MOURRAT.

Procurations : Xavier VIGOUROUX a donné procuration à Nicolas GROJEANNE.

Secrétaire : Daniel CHAZAL.

➤ **Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/02/13.**

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Présentation du Plan Communal de Sauvegarde.**

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004, la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde est devenue obligatoire dans les communes concernées par un problème de risques majeurs ou industriels, ce qui est le cas de notre commune.

Le PCS a pour but de prévoir l'organisation à mettre en place les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un risque majeur. Ces risques sont communiqués à la population via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le PCS doit permettre à la commune de faire face à tout type de situation pouvant affecter son territoire, et ce durant la phase d'urgence (évaluer la situation, alerter, mobiliser, mettre en sécurité) comme durant la phase post-urgence pour accompagner la population au retour à la normale.

L'élaboration du document a été confiée à un groupe d'étudiants de l'Université Joseph Fourier, qui présentent en début de séance leur travail afin que l'ensemble des élus prennent connaissance de son fonctionnement.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Démission d'un adjoint.**

Par courrier en date du 26/02/2013, et, conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de l'Isère a accepté la démission d'Yves MARKOWICZ et a pris acte de la volonté municipale de ne pas pourvoir à son remplacement. Le 5ème adjoint Nicolas GROJEANNE prenant le rang de 4ème, le poste du 5ème adjoint est à supprimer. L'ordre du tableau du Conseil municipal se trouve modifié. Le nombre des conseillers en fonction passe ainsi à 17, Yves MARKOWICZ ayant également démissionné en tant qu'élue municipal.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Dénomination des voies privées de l'Olympe.**

Afin d'assurer une plus grande qualité de distribution du courrier, la Poste a sollicité l'Association Syndicale Libre de l'Olympe d'identifier clairement les adresses des immeubles de la copropriété et de procéder à leur numérotation. Le service des Impôts demande toutefois que l'assemblée municipale approuve par délibération le projet de dénomination des voies privées de l'Olympe. Cette démarche facilitera également le travail des autres services publics ou commerciaux et améliorera l'application des points de parcours GPS.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Saisine du Tribunal d'Instance de Grenoble en vue d'un bornage judiciaire de l'étang des Longs, de la maison associative et du four banal du Barlatier.**

Dans le cadre du bornage des propriétés communales de l'étang des Longs, de la maison associative et du four banal du Barlatier, le géomètre n'est pas parvenu à trouver un compromis amiable avec les riverains des parcelles de terrain. Au vu des procès-verbaux de carence établi par le géomètre, il est décidé de saisir le juge du Tribunal d'Instance de Grenoble d'une action en bornage des parcelles communales et de confier la défense des intérêts de la collectivité à Maître Laurent Favet, avocat à Grenoble.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Présentation du compte de gestion 2012 du Receveur Municipal.**

Le compte de gestion dressé par les receveurs municipaux Nadine GRONDIN et Nathalie CALPENA est soumis pour avis aux élus, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Compte de Gestion est confectionné par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le Compte de Gestion présenté concorde au centime près avec le Compte Administratif présenté par ailleurs.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Vote du compte administratif des budgets de la commune et annexes pour l'année 2012.**

Le Maire présente dans un premier temps les comptes de l'année écoulée et dans un second temps les prévisions budgétaires pour le nouvel exercice. Il rappelle à ce sujet que les perspectives envisagées en termes de budgets de fonctionnement et d'investissements ont fait l'objet d'une présentation lors des orientations budgétaires du Conseil municipal privé du 12/02/2013 et d'un examen approfondi par la commission des finances du 11/03/2013.

Le compte administratif présenté retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité et permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives. C'est donc le résultat de l'exécution par le Maire des budgets votés par le Conseil municipal. Il correspond au compte de gestion, établi parallèlement par le Receveur municipal, et, précédemment voté.

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard CHARVET, Maire Adjoint, et, après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice de 2012, considère que le Maire Robert MEYER a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2012 les finances du budget principal de la commune et des services eau et assainissement. L'assemblée municipale approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et les résultats tels que présentés ci-dessous.

1°) Budget communal.

Résultats budgétaires de l'exercice – Budget Commune

| | Section d'investissement | Section de Fonctionnement | Total des sections |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 3 417 342,73 € | 2 103 682,23 € | 5 521 024,96 € |
| Titres de recettes émis (b) | 2 511 836,66 € | 2 562 673,24 € | 5 074 509,90 € |
| Réductions de titres (c) | 8 251,26 € | 5 880,10 € | 14 131,36 € |
| Recette nettes (d = b – c) | 2 503 585,40 € | 2 556 793,14 € | 5 060 378,54 € |
| Dépenses | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 3 417 342,73 € | 2 103 682,23 € | 5 521 024,96 € |
| Mandats émis (f) | 1 635 197,08 € | 2 130 476,54 € | 3 765 673,62 € |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 € | 4,71 € | 4,71 € |
| Dépenses nettes (h = f – g) | 1 635 197,08 € | 2 130 471,83 € | 3 765 668,91 € |
| Résultat de l'exercice | | | |
| (d – h) Excédent | 868 388,32 € | 426 321,31 € | 1 294 709,63 € |
| (h – d) Déficit | | | |

| | | |
|---------------------------------|---|-----------------|
| Fonctionnement D 2 130 471,83 € | - FR 2 556 793,14 € | 426 321,31 € |
| | Résultat reporté (2011) | 362 382,23 € |
| | Résultat 2012 à affecter | 788 703,54 € |
| Investissement D 1 635 197,08 € | - IR 2 503 585,40 € | 868 388,32 € |
| | Résultat reporté (2011) | -1 275 129,98 € |
| | Résultat 2012 à affecter | -406 741,66 € |
| | Restes à réaliser d'investissement 2012 | -398 933,51 € |
| | Résultat investissement 2012 reporté | -406 741,66 € |
| | Résultat fonctionnement 2012 affecté | 788 703,54 € |
| | Total | -16 971,63 € |

2°) Budget eau et assainissement.

Résultats budgétaires de l'exercice – Budget Eau et Assainissement

| | Section d'investissement | Section de Fonctionnement | Total des sections |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 761 054,83 € | 530 450,45 € | 1 291 505,28 € |
| Titres de recettes émis (b) | 123 593,66 € | 405 745,05 € | 529 338,71 € |
| Réductions de titres (c) | 0,00 € | -4 807,99 € | -4 807,99 € |
| Recette nettes (d = b – c) | 123 593,66 € | 400 937,06 € | 534 146,70 € |
| Dépenses | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 761 054,83 € | 530 450,45 € | 1 291 505,28 € |
| Mandats émis (f) | 529 478,39 € | 334 484,30 € | 863 962,69 € |
| Annulations de mandats (g) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Dépenses nettes (h = f – g) | 529 478,39 € | 334 484,30 € | 863 962,69 € |
| Résultat de l'exercice | | | |
| (d – h) Excédent | | 66 452,76 € | 66 452,76 € |
| (h – d) Déficit | -405 884,73 € | | -405 884,73 € |

| | | |
|----------------|---|--------------|
| Fonctionnement | Résultat 2012 | 66 452,76 € |
| | Résultat reporté (2011) | 144 350,45 € |
| | Résultat 2012 à affecter | 210 803,21 € |
| | (Report à nouveau en section de fonctionnement) | |

| | | |
|----------------|--------------------------|---------------|
| Investissement | Résultat 2012 | -405 884,73 € |
| | Résultat reporté (2011) | 471 448,17 € |
| | Résultat 2012 à affecter | 65 563,44 € |

| | | |
|--|--|--------------|
| | Reste à réaliser d'investissement 2012 | -51 387,02 € |
| | Résultat d'investissement 2012 reporté | 65 563,44 € |
| | Total | 14 176,42 € |

Le Conseil municipal décide l'affectation des résultats de la façon suivante :

1°) Budget communal :

- Le résultat cumulé de 2012 de 788.703,54 euros, provenant de la section de fonctionnement, est affecté à la section d'investissement afin de couvrir le besoin des investissements engagés de 2012 (article IR 1068).
- Le résultat de l'exercice de la section d'investissement de 406.741,66 euros est reporté en section d'investissement (article ID 001).

2°) Budget eau et assainissement :

- Le résultat cumulé de fonctionnement de 210.803,21 euros est reporté en section de fonctionnement (article FD 002).
- Le résultat de l'exercice de 65.563.44 euros de la section d'investissement est reporté en section d'investissement (article IR 001).

Le Maire, Robert MEYER, étant sorti de la salle, n'a pas pris part au vote. L'assemblée municipale donne quitus à sa gestion comptable et financière.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Présentation et vote des budgets primitifs 2013.**

Le Maire rappelle que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. Sont présentés le budget principal de la commune, les budgets annexes des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que l'évolution des chiffres prévisionnels par rapport aux réalisations des années précédentes.

1°) Budget communal.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 1.797.284 euros pour la section de fonctionnement et à la somme de 1.488.380,97 euros pour la section d'investissement.

En ce qui concerne la section de fonctionnement les charges s'inscrivent en baisse à raison de 4% alors que les recettes prévisionnelles devraient baisser de 9%. Ce recul s'explique par le gel ou la disparition des dotations aux collectivités provenant de l'État. En tenant compte de la modification de la fiscalité prévue en 2013, les recettes prévisionnelles devraient augmenter de 3,7%, ce qui contribuerait à maintenir un résultat excédentaire, destiné à alimenter la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le Maire apporte des précisions sur les chiffres présentés et le financement des travaux prévus en 2013. Compte tenu des engagements de 2012 de 418.933,51 euros reportés, le budget 2013 reste conséquent et porte essentiellement sur les travaux sécuritaires de la voirie et l'acquisition de deux logements locatifs à Bouchain. La collectivité conserve sa capacité d'emprunt et les investissements envisagés sont autofinancés, notamment par le virement prévisionnel à la section d'investissement à hauteur de 350.000 euros.

Outre les décisions budgétaires, le Conseil municipal a également débattu des subventions à attribuer aux associations. Le montant total attribué pour l'année 2013 s'élève à 16.000 euros dont 13.206 euros alloués.

2°) Budget eau et assainissement.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 652.953,21 euros pour la section de fonctionnement et à la somme de 562.514,02 euros pour la section d'investissement.

Grâce à la capacité d'autofinancement (200.000 euros) et de l'excédent reporté (210.803,21 euros) de la section d'investissement, la collectivité pourra réaliser en 2013 des travaux de remplacement de conduites d'adduction en eau potable, sans recourir à l'emprunt.

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est de 270.000 euros.

Vote: unanimité

➤ **Vote des taux d'imposition 2011.**

Lors de la réunion du 11/03/2013, la commission des finances a examiné l'évolution des bases et des taux d'imposition à partir des chiffres notifiés à la collectivité par les services fiscaux.

La commission communale préconise d'augmenter, conformément à l'engagement pris en début du mandat et dans une limite raisonnable, les trois taux d'imposition (TH, FB et FNB) de 2%, compte tenu de l'inflation connue et de la nécessité de reconstituer la capacité d'autofinancement pour faire face aux charges financières et au besoin en investissements. Malgré cette augmentation, la collectivité se maintient en dessous des moyennes départementales.

Les taux de contributions directes pour 2013 se résument comme suit :

Taxe d'habitation : 7,24% au lieu de 7,10%.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,02% au lieu de 18,65%.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,04% au lieu de 31,42%.

La hausse retenue ne représente qu'une augmentation annuelle de 19.799 euros.

Le Maire procède au vote. Le résultat est le suivant :

Abstention : 4 voix ; celles de Céline ASTIER, Madeleine BONZI, Dominique JAIL, René SESTIER.

Pour : 9 voix.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Mise à jour du règlement communal du service public de distribution de l'eau potable.**

Le Maire adjoint Bernard CHARVET rappelle que, par délibération en date du 21/09/2010, la collectivité s'est dotée d'un règlement communal du service de distribution de l'eau potable. Suite à quelques évolutions de la Loi et aux besoins du service, il propose de mettre à jour le document, destiné aux abonnés, qui fixe les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Nouvelle version du schéma directeur d'assainissement communal.**

Le rapport initial du schéma directeur d'assainissement a été rédigé en 1998 et une première mise à jour a été effectuée en 2007. Depuis des travaux d'assainissement ont été réalisés. Le Maire adjoint Bernard CHARVET propose de mettre à jour la synthèse des documents, des plans et réseaux et de réactualiser les prix des travaux à programmer. Il rappelle que ce document est un outil de travail permettant à la collectivité de connaître ses besoins et de prévoir sur les dix prochaines années les travaux nécessaires. Il appuiera également la stratégie foncière à envisager dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Convention relative aux pompes de relevage des eaux usées du lotissement du hameau du Golf.**

Après un rappel historique du dossier, ouvert depuis 2006, le Maire informe l'assemblée de l'accord technique trouvé avec Monsieur Richard VIEUX, représentant l'indivision VIEUX, à propos des pompes de relevage des eaux usées du lotissement, et, donne lecture du projet de convention. .

Monsieur VIEUX s'engage à chercher toute solution technique permettant le transfert de pompes de relevage en dehors de la voirie, qui doit être transférée à la collectivité. En attendant leur déplacement, la collectivité accepte provisoirement son maintien sous la voirie. Pendant la période transitoire, il prendra en charge les frais liés au fonctionnement, à l'entretien et à la réparation des dites pompes de relevage et versera à la collectivité, comme le veut la réglementation en vigueur, une redevance d'utilisation du domaine public, chiffrée forfaitairement à 400,00 € nets l'an, et ceci à partir du 01/01/2014.

Vote: unanimité

➤ **Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence d'accueil des jeunes enfants.**

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du Sud Grenoblois a établi, en date du 06/02/2013, un rapport qui fait état des retenues à opérer sur l'attribution de compensation au titre de la compétence transférée. Le document rappelle le montant de l'attribution de compensation de l'année attribuée à la collectivité (101.860,00 euros) et fixe le montant de la charge transférée due par la collectivité à 10.359,52 euros.

Vote: unanimité

Le Maire,
Robert MEYER.

